Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Convention

Etude Débit Minimum Biologique

La présente convention est signée :

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA), situé au 86 avenue André Chasles – 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton et représenté par son Président, M. Patrick RIEHL,

Et

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, agissant en qualité de financeur et représentée par M. Gérard SOURISSEAU, ci-après dénommée « l'Agglo du Pays de Dreux »

CONSIDERANT :

- l'objectif de bon état des masses d'eau superficielles, défini par la législation européenne (DCE du 23 octobre 2000) et française (LEMA du 30 décembre 2006),
- le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur,
- les objectifs du SAGE de l'Avre mis en œuvre par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2013,
- les statuts du SMAVA qui a pour objet la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation,
- la taxe GEMAPI par l'Agglo du Pays de Dreux instituée par la délibération n°2020-191 du 28 septembre 2020,
- la délibération du SMAVA n° 20221110-007 du 11 octobre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chartres Métropole, l'Agglo du Pays de Dreux, les Communautés de communes des Portes Eulériennes d'Ile-de-France, des Forêts du Perche, Entre Beauce et Perche, Terres de Perche, Perche, Pays Houdanais, le SMAR Loir 28, le SBV4R, le SM3R, le SMAVA, le SMVA, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB,

PREAMBULE :

La pression quantitative liée aux prélèvements, observée dans la nappe de la craie depuis 2012 nécessite la mise en place d'un outil de gestion. Le Département d'Eure et Loir a engagé une étude de modélisation en 2019.

En complément de cette étude, il est apparu nécessaire de lancer une étude sur les débits minima biologiques (DMB) des cours d'eau pour mieux cerner leurs usages et améliorer le calage du modèle conceptuel de gestion de la nappe.

Cette dernière, estimée à environ 100 000 €, sera menée en maîtrise d'ouvrage départemental. Son financement sera réparti entre les collectivités ayant la compétence GEMAPI et les Agences de l'eau.

Ainsi, un groupement de commandes est passé entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB, conformément aux dispositions de l'article 12113-6 du Code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Le Département d'Eure-et-Loir sera le coordonnateur du groupement. Il procédera à la passation d'un marché public de prestation intellectuelle d'étude des débits minima biologiques des cours d'eau du département. Il en assurera l'exécution pour le compte des membres du groupement.

41 km du cours de l'Avre sont concernés par cette étude réalisée sur l'ensemble du territoire du département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'engagement des signataires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le SMAVA s'engage à suivre l'étude et à apporter son soutien technique au département d'Eure-et-Loir.

L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à participer au financement de cette étude pour le linéaire de l'Avre présent sur son territoire.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Conformément aux délibérations définissant les statuts du SMAVA, ce dernier en qualité de signataire du groupement de commande, règlera la totalité de sa participation estimée à **1350 euros**.

Le SMAVA sollicitera ensuite les trois EPCI concernés par cette étude pour une participation au prorata de leur linéaire du cours d'eau concerné par cette étude.

	Participation des EPCI		
Coût de l'Etude pour le SMAVA	**Agglo du Pays de Dreux**	**Evreux Portes de Normandie**	**Interco Normandie Sud Eure**
1 350 euros	52 %	21%	27%
	700 euros	**300 euros**	**350 euros**

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL

L'étude est prévue en 2023.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable depuis sa signature et pour toute la durée de l'étude en question.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires.
Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date de l'accord commun signé par les dites parties.
En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires à Verneuil-sur-Avre, le 23/01/2023

Le Président de l'Agglo du Pays de Dreux	**Le Président du Syndicat Mixte D'Aménagement de la Vallée d'Avre**
M. Gérard SOURISSEAU	M. Patrick RIEHL